



OUVERTURE des CAPN / FPMN de mouvement inter-académique 2019

Déclaration liminaire des élus nationaux

SNES SNEP SNUEP – FSU

26 février 2019

Le projet de loi modifiant le Statut général de la Fonction publique a été dévoilé courant février. Trois réunions d'information se sont tenues la semaine dernière à la Direction générale de l'administration et de la Fonction publique (DGAFP). Il est confirmé que les modifications prévues ne constituent ni plus ni moins qu'un projet de destruction du Statut général et des services publics.

Pour y parvenir, il est nécessaire de casser les droits des personnels : ce projet, d'une brutalité sociale inouïe, remet en cause les droits de cinq millions de salariés, fonctionnaires d'État, territoriaux ou de la Fonction publique hospitalière. Ces droits, acquis à la Libération et garantis par les grands équilibres du Statut général de 1946, réaffirmés et actualisés par les lois de 1983 et 1984 en ce qu'elles nous concernent, puis confirmés en 2010 sous la présidence de Nicolas Sarkozy seraient, si le projet était maintenu, quasiment abolis et avec eux la conception du fonctionnaire-citoyen, acteur du service public.

Pour résumer, tous les éléments qui apportent des garanties aux personnels, et donc aux usagers du service public, contre l'arbitraire et l'opacité en matière administrative sont attaqués : commissions paritaires vidées de leur substance, application aux fonctionnaires civils de modalités de gestion relatives aux personnels sous statut militaire, recours accru au contrat contre le statut, fusion d'instances en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail, ... Une telle liste n'est pas exhaustive : nous nous limiterons à quelques exemples.

1/ Sur les Commissions Administratives Paritaires et leur rôle

Fondées à la Libération (Statut général de 1946), les CAP sont des instances de consultation préalable permettant de lutter contre l'opacité, l'arbitraire des décisions et leur corollaire que sont les passe-droits. Les représentants des personnels qui y siègent sont élus au suffrage universel direct de la profession : leur rôle de vérification de l'équité, la garantie de transparence qui en découle dans les opérations de gestion, principalement de mutation, de promotion et d'avancement, est connu et reconnu.

Dès le 1^{er} janvier 2020, les CAP ne seraient plus consultées ni sur les mutations, ni sur les promotions ni sur les avancements. En clair, cela signifie que l'administration opérerait seule en ces matières, sans aucun contrôle collectif, laissant chaque fonctionnaire isolé face à sa hiérarchie et sans aucune garantie du respect de règles équitables et transparentes. Ainsi, sera rendue impossible la légitimation de toute décision.

2/ Sur les recours

La seule voie de recours possible serait l'utilisation de la procédure dite du recours administratif préalable obligatoire (le RAPO), déjà appliquée depuis près de 20 ans aux personnels militaires : les militaires eux-mêmes, par la voie de leurs associations professionnelles de défense, en demandent l'abrogation, qualifiant ce dispositif d'« *outil efficace de discrimination et de régression du droit* ».

3/ Autres dispositions

D'autres dispositions prévoient qu'en cas « d'externalisation » de services (en clair, cession ou attribution de services, par exemple au secteur privé), seront prononcés des détachements d'office (= d'autorité) des personnels sans aucune garantie de retour dans l'administration d'origine ni recours possible.

En matière de santé, hygiène et sécurité au travail, les comités hygiène-sécurité-conditions de travail (CHS-CT) seraient fusionnés avec les comités techniques (CT). La perte d'indépendance des CHS-CT restreindra et entravera le contrôle exercé par les représentants des personnels sur les obligations des employeurs publics en matière de santé et de sécurité au travail.

Enfin, le projet de loi prévoit une habilitation à légiférer par ordonnances en urgence pour « *réformer et simplifier* » dans la Fonction publique la médecine du travail, la médecine de prévention, les règles concernant les maladies professionnelles...

Sur l'ensemble de ces points, qui constituent une régression historique plaçant les droits des fonctionnaires en deçà de ce qu'ils sont depuis la Libération et le Statut de 1946, les syndicats nationaux de la FSU appellent l'ensemble des fonctionnaires de notre administration, d'État et au-delà, à se mobiliser et à se préparer activement à toutes les formes d'action nécessaires afin de faire reculer le projet actuel, qui doit être abandonné.

Nous appelons Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, dont le devoir est aussi de protéger les personnels de son département ministériel, administration d'État, à intervenir au sein du gouvernement pour que soient garantis et préservés les droits des personnels acquis à la Libération.

À Paris, le 26 février 2019
Les élus nationaux SNES-SNEP-SNUEP (FSU)